



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 21 FÉVRIER 2011

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-et-unième jour du mois de février 2011, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Diane Larouche
 Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Est absent : Monsieur le maire Jacques Marcotte

Est aussi présente : Madame la greffière adjointe Ginette Audet

Huit personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Abrogation d'un avant-projet de règlement
4. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement
5. Rond point des aires protégées : Convention réseaux de distribution avec bornes de raccordement communes
6. Présentation d'un projet au MDDEP (GESTAG)
7. Mandat en architecture – Bâtiment des travaux publics
8. Embauche d'un employé au parc de glisse
9. Autorisation d'achat et de travaux : Allées de pétanque – Pavillon La Ruche
10. Demande à la Commission scolaire de la Capitale
11. Nouveaux emprunts temporaires
12. Suivi des dossiers par les élus
13. Autres sujets
14. Période de questions
15. Ajournement au 28 février 2011 à 19 h 30



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

Le quorum étant constaté, la séance de février est reprise.

91-2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Report du point 9.

ADOPTÉE

**92-2011 ABROGATION
D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU que des modifications majeures sont apportées au projet de règlement numéro 1139-2011 par l'adoption du projet de règlement APR-1142-2011

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil abroge le projet de règlement APR-1139-2011.

ADOPTÉE

**93-2011 LECTURE ET ADOPTION
D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT**

AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1142-2011
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91, LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H ;
- classer le résiduel de la zone 127-C, ainsi qu'une partie de la zone 66-C en zone 127-M ;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 les règlements de zonage numéro 623-91, de lotissement numéro 624-91 et relatif aux permis et certificats numéro 626-91, et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

ATTENDU que ce conseil juge approprié de créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H, classifier le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M, prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ainsi qu'obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter l'avant-projet de règlement numéro APR-1142-2011, lequel ordonne et statue ce qui suit :

AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1142-2011

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, le « règlement de lotissement » numéro 624-91 et le « règlement relatif aux permis et certificats » numéro 626-91, de façon à :

- créer la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H,
- classifier le résiduel de la zone 127-C, ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M,
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans les zones 127-M et 139-CN ;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 127-M.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 139-CN à même les zones 63-H, 127-C et 133-H et en classifiant le résiduel de la zone 127-C ainsi qu'une portion de la zone 66-C en zone 127-M.

Cette modification est illustrée au plan joint comme annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
 - Un « O » devant le titre « Cn : Conservation » ;
 - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
 - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) » ;
 - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

- L'expression « 2,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
 - L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « indice d'occupation du sol ».
- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
- Un « O » devant le titre « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » ;
 - Un « O » devant le titre « Cc : Commerces et services locaux et régionaux » ;
 - Un « O » devant le titre « Cd : Commerces et services liés à l'automobile » ;
 - Un « O » devant le titre « Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration » ;
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
 - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
 - L'expression « 4,5 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière » ;
 - L'expression « 2,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale » ;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales » ;
 - L'expression « 0,50 » vis-à-vis le titre « indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que les notes suivantes soient ajoutées à la section « Notes » :

Note 13 : Aucun bâtiment d'habitation ne peut être implanté à moins de 75 mètres de l'emprise de la route 367.

Note 14 : L'usage « garderie » est autorisé dans cette zone.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que les mentions « N-13 » et « N-14 » soient ajoutées dans la colonne 127-M, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 7 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « LLL » vis-à-vis le titre « RECa ».
- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Hd » ;
 - Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Cc, Cd, Ce, Cf, Cg »

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 8 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 139-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».
- Remplacer la zone 127-C par la zone 127-M, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 21^e jour du mois de février 2011.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE ADJOINTE

94-2011

ROND POINT DES AIRES PROTÉGÉES
CONVENTION RÉSEAUX DE DISTRIBUTION
AVEC BORNES DE RACCORDEMENT COMMUNES

ATTENDU que le projet de développement domiciliaire « Rond-Point des Aires Protégées » prévoit que les services d'électricité, de télécommunication et d'éclairage de rue seront effectués par un réseau souterrain ;

ATTENDU que le projet prévoit également l'utilisation de bornes de raccordement communes ;

ATTENDU que les parties désirent fixer les conditions de réalisation des travaux liés au projet destiné à fournir les services d'électricité, de télécommunication et d'éclairage de rue ;

ATTENDU qu'à l'étape de l'ingénierie civile, les parties ont convenu d'un partage des responsabilités pour la réalisation de l'ingénierie civile et la coordination des travaux nécessaires au projet, lequel partage est reproduit à l'annexe « B » de la convention ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, à signer l'annexe « B » de la convention réseaux de distribution avec bornes de raccordement communes.

ADOPTÉE

95-2011

PRÉSENTATION D'UN PROJET
AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (GESTAG)

ATTENDU que le promoteur Gestag a l'intention de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Levant, sur une longueur approximative de 185 mètres ;

ATTENDU qu'une entente de développement doit être signée pour permettre la réalisation de ce projet ;

ATTENDU que le promoteur doit détenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

ATTENDU les plans de construction préparés par la firme Génio Experts-conseils ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Jérôme Gourde, ingénieur de la firme Génio Experts-conseils, à présenter une demande d'autorisation au MDDEP pour permettre le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Levant, sur une longueur approximative de 185 mètres.

ADOPTÉE

96-2011

MANDAT EN ARCHITECTURE
BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que des soumissions sur invitation (deuxième appel) ont été demandées à quatre firmes relativement à la préparation des plans et devis de construction pour la discipline « architecture » en vue de la rénovation et la transformation du 4300, route de Fossambault en garage municipal;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et que celle-ci a été évaluée par le comité de sélection;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 21 février 2011 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la Firme Régis Côté et associés pour la préparation des plans et devis en architecture du projet de rénovation et de transformation du 4300, route de Fossambault en garage municipal, le tout conformément au devis 1084-2009 et à l'offre de service déposée le 18 février 2011.

Le montant du mandat est établi à 66 500 \$, taxes en sus. Cette dépense est imputée au règlement No 1084-2009.

ADOPTÉE

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU PARC DE GLISSE

La greffière adjointe dépose un rapport préparé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant l'embauche d'un employé occasionnel, soit monsieur Simon Grenier, résident de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, à titre de journalier spécialisé.

Monsieur Grenier sera affecté à l'entretien du Parc de Glisse.

97-2011

DEMANDE
À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE

ATTENDU que l'Institut de la statistique du Québec vient de confirmer que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a connu entre 2009 et 2010 la plus forte croissance au Québec avec 7,6 % d'augmentation de sa population passant de 5 598 à 6 021 habitants;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

ATTENDU que la même étude révèle, au niveau de l'âge moyen le plus bas au Québec, que Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vient au second rang dans toute la province;

ATTENDU que les prévisions de croissance faites par la Ville, à partir du schéma d'aménagement révisé et amendé de la MRC de La Jacques-Cartier, laissent entrevoir que la population atteindra plus de 7 000 habitants en 2016;

ATTENDU que cette croissance est planifiée par la Ville en fonction de la capacité de ses infrastructures;

ATTENDU que la forte présence de jeunes ménages sur le territoire aura pour conséquence d'accroître considérablement la clientèle scolaire de niveau primaire;

ATTENDU qu'il est hors de question pour le conseil que la vocation de l'école secondaire Saint-Denys-Garneau soit modifiée pour faire face à cette situation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil demande à la Commission scolaire de la Capitale de planifier, dans les plus brefs délais, la construction d'une nouvelle école primaire pour accueillir toute cette nouvelle clientèle.

IL EST AUSSI RÉSOLU que ce conseil s'engage à collaborer très étroitement avec la Commission scolaire de la Capitale pour toute nouvelle construction ayant pour effet d'accueillir la nouvelle clientèle scolaire.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- Madame Murielle Gingras, présidente de la Commission scolaire de la Capitale;
- Monsieur Raynald Houde, commissaire;
- Monsieur Jean Laliberté, maire de Fossambault-sur-le-Lac;
- Monsieur O'Donnell Bédard, maire de Lac Saint-Joseph;
- Monsieur Clive Kiley, maire de Shannon.

ADOPTÉE

98-2011

NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU la recommandation de Mme Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 21 février 2011 ;

ATTENDU que le règlement numéro 1128-2010 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 155 000 \$; le règlement numéro 1131-2010 (amendant le règlement numéro 1084-2009), une somme de 235 000 \$; le règlement 1133-2010, une somme de 25 700 \$ et le règlement numéro 1138-2010, une somme de 182 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéros 1128-2010, 1131-2010, 1133-2010 et 1138-2010;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 155 000 \$ pour le règlement numéro 1128-2010, 235 000 \$ pour le règlement numéro 1131-2010 (amendant le règlement numéro 1084-2009), 25 700 \$ pour le règlement numéro 1133-2010 et 182 000 \$ pour le règlement numéro 1138-2010, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST EGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe à signer les billets.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf livre quelques informations concernant la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf :

Traitement et collecte des boues de fosses septiques

La Régie a adopté la soumission de la firme d'ingénierie Génivar (78 000 \$) pour préparer les plans et devis pour le traitement des boues de fosses septiques à Neuville. Le site serait en mesure de recevoir lesdites boues en 2012 dépendamment des certificats d'autorisation du MDDEP à recevoir.

La Régie ira en appel d'offres pour le transport des boues de fosses septiques selon une approche de regroupement de villes : dans notre cas, Shannon, Fossambault-sur-le-lac, Lac St-Joseph, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Pont-Rouge regroupant 5 118 résidences. L'horizon visé est de 2012. Il est toujours envisagé de collecter 50 % des fosses septiques chaque année. Une firme possédant deux camions pourrait procéder à la collecte sur une période variant de 16 à 20 semaines. Mention a été faite que nous avons dans notre protocole la possibilité à l'inspecteur municipal d'inspecter l'état des fosses vidangées.

Taux de taxation résidentiel 2011 pour les 24 villes affiliées à la RRGMRP

- Taux maximum : 184,00 \$
- Taux minimum : 105,00 \$
- Taux moyen : 152,72 \$
- Taux à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 142,00 \$

Rapport financier

Le budget est passé de 6,2 M \$ en 2009 à 7,4 M \$ en 2010.

Vérification des ICI (industries, commerces et institutions)

La Régie procèdera à l'évaluation des ICI en mai 2011. Nos ICI devront bien évaluer la capacité de leurs conteneurs de matières résiduelles et recyclables afin que leur tarification corresponde le plus possible à leur besoins réels.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2011

Il est 19 h 54.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

99-2011

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 28 février 2011 à 19 h 30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 09.

MARTIN CHABOT
MAIRE SUPPLÉANT

GINETTE AUDET
GREFFIÈRE ADJOINTE